

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 28 février 2019**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 003-5342/19/BM**

#### **■ Cession à titre onéreux d'un terrain de la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne à l'entreprise EURL Errera Jose MET 19/9765/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 2 juillet 2015, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a déclaré d'intérêt communautaire un certain nombre de ZAE parmi lesquelles les zones artisanales du Bas Taulet et des Vignerolles à Pélissanne. La Zone Artisanale du Bas Taulet est alors en cours d'aménagement (les travaux ne sont pas achevés et tous les terrains ne sont pas commercialisés).

La commune de Pélissanne a délibéré respectivement le 17 décembre 2015 et le 28 septembre 2016 pour transférer la compétence économique au profit de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A la suite de ces délibérations, le Préfet des Bouches-du-Rhône a adressé le 23 décembre 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence un porté à connaissance de cette volonté de transfert, à charge pour le Conseil de la Métropole de se prononcer sur ce dernier.

Par délibération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entériné ce transfert patrimonial des Zones Artisanale du Bas Taulet et des Vignerolles depuis la commune de Pélissanne vers la Métropole Aix-Marseille-Provence le 30 mars 2017 et approuvé la transmission par la commune de Pélissanne des terrains restant lui appartenir au 30 juin 2017 et notamment ceux dont les actes de vente n'avaient pas été régularisés au 19 octobre 2017.

**Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019**

Le 12 mai 2017 est signé un arrêté préfectoral portant transfert des opérations d'aménagements à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite au désistement d'un précédent acquéreur, la SCI ELLENA, l'entreprise EURL ERRERA JOSE souhaite acquérir le lot n° 17, d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup>, sur la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pélissanne au prix de 54,24 euros hors taxes par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 60 530 euros hors taxes.

Spécialisée dans la maçonnerie générale et implantée depuis 18 ans sur la commune de Pélissanne, la société est en plein développement et a besoin de s'agrandir.

Le projet consiste en la construction de 280 m<sup>2</sup> au sol avec le rez-de-chaussée destiné à un entrepôt, l'étage étant consacré aux services administratifs.

Cette extension permettra la création de 3 à 4 emplois sur la commune.

En date du 16 janvier 2019, France Domaine a émis un avis estimant à 60 530 euros HT le lot n° 17.

Ceci exposé, il est proposé de vendre un terrain d'environ 1 116 m<sup>2</sup>, sur le lot n° 17 à l'entreprise EURL ERRERA JOSE, au prix unitaire de 54,24 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 02 juillet 2015 n°145/15 prise par la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance ;
- La délibération du 17 décembre 2015 n°481/2015 prise par la commune de Pélissanne ;
- La délibération du 28 septembre 2016 n° 325/2016 prise par la commune de Pélissanne ;
- Le courrier du Préfet des Bouches du Rhône le 23 décembre 2016 portant à connaissance de la volonté de transfert des Zones d'Activités du Bas Taulet et des Vignerolles ;
- La délibération n°ECO 004-1778/17/CM du 30 mars 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 003-2725/17/CM du 19 octobre 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 005-3675/18/BM du 18 mai 2018 prise par le Bureau de la Métropole et portant cession du lot 17 à la SCI ELLENA ;
- L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 ;
- L'avis de France Domaine du 16 janvier 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019**

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain, lot n° 17 de la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pélissanne, d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup> au prix de 54,24 euros hors taxes par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 60 530 euros hors taxes à l'entreprise EURL Errera Jose ou à toute autre société devant s'y substituer.

### **Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

### **Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2019 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 décembre 2019 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par l'entreprise EURL Errera Jose sont irrecevables.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

### **Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

### **Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019